

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1831**

### Intitulé

BAPAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option Loisirs du jeune et de l'enfant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'assistant animateur technicien - option loisirs du jeune et de l'enfant - exerce son activité sous la responsabilité pédagogique, technique et logistique d'un animateur de niveau supérieur. Il participe à assurer la sécurité du public qu'il encadre.**

L'activité professionnelle de l'assistant animateur s'exerce à partir d'un ou plusieurs supports techniques qui relèvent des activités socioculturelles (activités musicales, activités scientifiques, activités plastiques, livre et écriture...) comme des activités physiques et sportives (jeux sportifs collectifs, roller-skating, vélo tout terrain, tir à l'arc...), dans la limite des cadres réglementaires.

*1- Il participe à l'encadrement de tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille et informe les enfants et les jeunes au sein de sa structure.

Il organise la vie collective.

Il accompagne l'enfant et le jeune dans la conception et la conduite de leurs projets.

*2- Il participe à l'encadrement des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il organise, encadre, anime et accompagne, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des activités ludiques visant le développement et la prise de responsabilité de l'enfant et du jeune dans son milieu.

Il met en oeuvre une démarche de socialisation et d'accès à la citoyenneté.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et intervient dans le projet d'activité :*

Il organise son animation dans le cadre du projet pédagogique de l'institution, en préservant l'intégrité physique du public, dans les normes et les conditions de sécurité conformes à la réglementation de l'activité.

Il situe la nature de sa structure auprès des publics et promeut les prestations.

Il participe à la gestion logistique, administrative et comptable du projet d'animation de la structure.

Il suit et rend compte de l'avancement d'un projet d'animation.

#### Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier l'environnement social et humain.

Recueillir les attentes des publics.

Observer et comprendre les comportements usuels de l'enfant et du jeune et les différents phénomènes psychosociaux en fonction de la tranche d'âge.

Respecter et transmettre les règles élémentaires d'hygiène et de rythme de vie dans son intervention.

Respecter ses obligations dans le cadre de la législation sur la protection des mineurs et des droits de l'enfant.

Adapter ses actions aux caractéristiques des publics jeunes et enfants ainsi qu'aux besoins et motivations des différentes tranches d'âge.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

2

Connaître et utiliser les principes de base de la pratique des activités-support.

Maîtriser et appliquer dans son intervention la réglementation des activités-support ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité physique et affective associées.

Installer et utiliser des appareils d'enregistrement audiovisuel ou de diffusion dans des contextes nécessitant des réglages élémentaires.

3

Recueillir des informations: sur les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, sur les dispositifs liés aux politiques locales pour l'enfance, sur les actualités ayant trait à l'activité de sa structure.

Se repérer dans l'environnement institutionnel et associatif relatif à la pratique de l'activité.

Repérer les partenaires de sa structure.  
 Comprendre les différentes missions et l'organisation de sa structure.  
 Effectuer des opérations administratives et de comptabilité élémentaires.  
 Rendre compte de son action d'animation.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'assistant animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat - tout établissement développant une activité socio-éducative ou socioculturelle et sportive de proximité : centres de vacances et de loisirs, maisons de jeunes et de la culture, maisons de quartier ... Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Assistant animateur Opérateur territorial des APS (sur concours) ou adjoint d'animation

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

**Réglementation d'activités :**

L'activité de l'assistant animateur technicien est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BAPAAT et à l'application de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Un positionnement des acquis du candidat ; Une formation en alternance (1500 à 2000 heures d'enseignement général, technologique et professionnel) et un examen final.

Les épreuves de l'examen visent à vérifier les acquis du candidat dans les domaines de compétences communes et spécifiques dont il porte certification ainsi que les capacités du candidat à intégrer ces acquis dans une pratique professionnelle :

- Epreuve n°1 consiste en une mise en situation professionnelle, incluant un échange entre le jury et le candidat, s'inscrivant dans le projet professionnel du candidat et se déroulant au sein de la ou de l'une des structures d'accueil où s'effectue la formation ou au sein d'une structure choisie par le jury en fonction de l'option considérée. Cette épreuve se déroule en cours ou en fin de formation à une période proposée par l'organisme de formation lors de la démarche d'agrément.

- Epreuve n°2 consiste en un entretien avec le jury, portant sur le parcours de formation et l'expérience professionnelle du candidat et s'appuyant sur son livret de formation professionnelle.

Chaque épreuve est notée sur 20.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Il fera mention de l'option professionnelle et du ou des supports techniques utilisés dans la formation.

Un candidat déjà titulaire du BAPAAT peut obtenir la certification d'une ou plusieurs options ou supports techniques.

**Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		idem

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant, est désigné par le directeur régional de la jeunesse et des sports. Il est souverain dans ses évaluations et délibérations dans le cadre de la réglementation en vigueur. Outre le président, le jury comprend à parts égales : - des membres de l'Administration ; - des membres choisis, notamment : § pour un tiers parmi les employeurs concernés par les activités couvertes par l'option professionnelle loisirs du jeune et de l'enfant ; § pour un tiers parmi les organismes de formation ; § pour un tiers parmi les salariés concernés par les activités couvertes par l'option professionnelle loisirs du jeune et de l'enfant et les représentants des syndicats professionnels concernés par l'option loisirs du jeune et de l'enfant. Le jury peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts particulièrement qualifiés au regard de l'option et du ou des support(s) technique(s) considérés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°93-53 du 12 janvier 1993

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 janvier 1993 Arrêté du 4 mars 1993 modifié (option)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Ministère de la Jeunesse et des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :